

ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

Page 5

■ Le rendez-vous du patrimoine

Frédérique Perrotin

Des propositions pour doper le marché de l'art

DOCTRINE

Page 9

■ Responsabilité civile

Marjorie Brusorio Aillaud

Responsabilité des parents pour le fait de leur enfant : quid du rôle passif du second et de la faute des premiers

Page 12

■ Assurances

Jean-Baptiste de Varax

La faculté de blocage des assurances-vie : une mesure disproportionnée

Page 15

■ Social

Erick Tamion

La contestation par l'employeur de la prise en charge des accidents du travail et maladies professionnelles

CULTURE

Page 21

■ Exposition

Didier Du Blé

Henri Cartier-Bresson, Images à la sauvette

Page 22

■ Ventes publiques

Bertrand Galimard Flavigny

Réflexion autour des nymphéas

ACTUALITÉ

Le rendez-vous du patrimoine

Des propositions pour doper le marché de l'art ¹²³¹¹⁶

Frédérique PERROTIN

Quelles pistes de réforme pour la fiscalité applicable au marché de l'art ?

La commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale a mis en place une mission d'information afin d'envisager les réformes légales qui pourraient être prises pour soutenir la création artistique française et le marché de l'art en France. Présidée par Michel Herbillon, la mission a auditionné près d'une centaine de professionnels du marché de l'art. Stéphane Travert, le rapporteur de la mission, a présenté les conclusions de cette mission le 16 novembre dernier. Un certain nombre de propositions de réformes fiscales ont été présentées à cette occasion.

■ Exonérer les plus-values de cession d'ISF

Les œuvres d'art n'entrent pas dans le champ de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF). En revanche, en cas de cessions de ces œuvres, le produit de ces ventes est soumis à l'ISF, ce qui peut dissuader des propriétaires d'œuvres et d'objets d'art de les vendre. Il est donc proposé d'exonérer temporairement le produit de la vente d'œuvres d'art de l'ISF, sous condition de emploi, afin de favoriser la « liquidité » du marché de l'art en France. Cette mesure devrait contribuer au renouvellement des collections, à la circulation des œuvres

et objets d'art et donc au dynamisme du marché de l'art. Les fonds obtenus devraient être réemployés dans l'acquisition d'autres œuvres d'art dans un délai de deux ans à compter de la vente. Cette exonération temporaire d'ISF pourrait être subordonnée à la condition que la vente ait eu lieu en France. Cette mesure permettrait d'éviter que les fonds issus de ventes aux enchères réalisées à l'étranger par un résident français ne soient maintenus dans le pays de la transaction, à des fins d'évasion fiscale ou de blanchiment.

■ Revoir le régime de la taxe forfaitaire

Le particulier ou l'association qui vend ou exporte une œuvre d'art, de collection ou d'antiquité dispose d'un choix entre la taxation forfaitaire prévue à l'article 150 VK du Code général des impôts (CGI) et la taxation de droit commun prévue à l'article 150 VL/UA du même code. Le régime de droit commun ne peut être choisi que dans l'hypothèse où le vendeur dispose d'éléments de preuves sur la date, la description et le prix d'acquisition du bien, ou dans celle où il détiendrait le bien depuis plus de 22 ans.

Suite en p. 5

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 Gazette du Palais

annonceslegales@gazette-du-palais.com
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 34 52 34